

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 034-243400520-20240411-702024-DE

Conseil Communautaire

Délibération n°702024

Jeudi 28 mars 2024 – 18h00



L'an deux mille vingt-quatre et le 28 mars à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente à Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Jérôme BOISSON, Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, Mme Sylvie THOMAS représentée par Noureddine BENIATTOU, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Michel CRECHET représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Annabelle DALLE représentée par Isabelle AUTIER, M. Norbert TINEL représenté par Laurent GRASSET, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO.

Absent excusé : Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Yves PERSON.

Objet : Mutualisation des services dans le cadre des activités enfance pour l'année 2024

Monsieur Jean-Jacques Estéban, Vice-Président délégué à l'enfance et à la jeunesse, rappelle que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo exerce les compétences suivantes : « activités extrascolaires sans hébergement (ALSH) et de type périscolaire pour le mercredi sans école ».

Dans ce cadre et afin d'optimiser la gestion des services d'accueil des enfants sur le territoire, le conseil communautaire a validé, par délibération du 19 mai 2022, les conventions ascendantes et descendantes de mutualisation avec les communes membres, conformément à l'article L. 5211-4-1 II du CGCT.

Ces conventions prévoient le cadre d'organisation de la mutualisation, le personnel mutualisé ainsi que les règles de remboursement des frais de fonctionnement du service (coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement) par la commune/ le syndicat ou par Lunel Agglo, bénéficiaire de la mise à disposition.

Les agents (fonctionnaires et agents non titulaires de droit public) affectés au sein du service sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération ou de la commune/du syndicat, conformément aux dispositions des articles L 5211-4-1 et suivants du CGCT.

Chaque année, il convient de définir par voie d'avenant à la convention, le coût de fonctionnement de l'année écoulée, le coût prévisionnel pour l'année à venir ainsi que l'échéancier des remboursements.

Par ailleurs, pour l'année 2024, il convient de préciser les changements apportés comme suit afin de :

- Procéder à la régularisation des charges de coordination petite enfance, en raison de la vacance d'un poste suite à mutation, sur la période de septembre à décembre 2023, et figurant dans les régulations des charges du 4^{ème} trimestre 2023, réparties selon les règles en vigueur.

- Recalculer le coût horaire moyen de la fonction de pilotage « coordinations intercommunales » prenant en compte les nouvelles formes de pilotage « chargés de coopération » en lien avec le déploiement de la CTG sur le territoire de Lunel Agglo.
Le coût horaire est défini sur une base forfaitaire unique, après déduction du soutien de la CAF au profit du pilotage, pour un montant de 19.33 €.
- Présenter le coût d'un 0.8 ETP de coordination au profit des ALP de Lunel et uniquement dédié à la commune de Lunel, pour un montant de 17.82€ /heure.
- Inscire un principe de comptabilisation des heures « agents » par tranche de quart d'heure et non en dixième, facilitant le suivi, dans le cadre des mises à disposition, des services ascendants et descendants, dont bénéficient les collectivités (hors postes de pilotage).

Monsieur le Président demande au conseil de prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE les avenants aux conventions ascendantes avec les communes et syndicats concernés,

APPROUVE les avenants aux conventions descendantes avec les communes et syndicats concernés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le 11/04/24 Publication du
--

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 POUR EXTRAIT CONFORME


 Pierre SOUJOT
 Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex